

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur JEANNE Stéphane, Maire.

Retransmission de la séance sur le compte Instagram de la mairie : @mairie_oinville

Etaient présents : Maurice Philippe, Moreau Catherine, Gaulard Didier, Jarque Patricia, adjoints.
Hébrard Paul, Genain Gilles, Schmitt Jean-Pierre, Francisco Corinne, Lefevre Jean-Philippe, Leboeuf Ouardya, Barbarin Mélanie, Riso Virginie, Saquet David, La Noë Agnès, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Gaulard Didier.

Le quorum étant réuni, Monsieur Jeanne Stéphane, Maire ouvre la séance.
Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents. Monsieur Jeanne, Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour.

N° 01-09- Installation d'une conseillère municipale Madame Mélanie BARBARIN

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Stéphane Jeanne, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121 -4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Madame Leatitia BIANCHI a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

DELIBERE

PREND ACTE de l'installation de Madame Mélanie BARBARIN en qualité de conseillère municipale

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

N° 02-09- Décision Modificative

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres et opérations du budget de fonctionnement. Ces ajustements sont les suivants :

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
R	F	66	6611	Intérêts réglés à échéance	2 500,00 €
				total	2 500,00 €

CREDITS A REDUIRE					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	11	615221	Entretien Bâtiments	2 500,00 €
				total	2 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Monsieur SAQUET David et Madame LA NOË Agnès), approuve la décision modificative ci-dessus.

N° 03-09- Adoption du rapport de Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise

EXPOSE

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 30 juin 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de restituer dans les budgets des communes membres intéressées le montant des recettes historiques perçues par la Communauté urbaine au titre de la compétence déchets et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des

deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 30 juin 2023.

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

N° 04-09- Adhésion à l'association « Cirque des villes, Cirque des champs »

L'Adhésion à l'association « Cirque des villes, Cirque des champs » a pour but de développer l'accès aux arts du cirque dans les villes et villages. Le siège social est fixé à : Les Ateliers du Moulin, 2 rue Molière 78130, Les Mureaux. La durée de l'association est illimitée. Un règlement intérieur peut être établi par le bureau pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'assemblée générale. La première assemblée aura lieu le 05 octobre 2023, Monsieur Stéphane JEANNE, Maire sera présent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'adhérer à l'association « Cirque des villes, Cirque des champs »

D'autoriser le Maire ou son représentant à représenter la ville au sein de cette association,

D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 100 euros pour une collectivité entre 1 001 et 5 000 habitants pour une année.

Informations diverses

Monsieur Didier Gaulard, informe le conseil municipal que la visite périodique de Commission de Sécurité d'Arrondissement (CSA) pour la salle des fêtes « les Ormeteux », prévu initialement pour le mercredi 18 octobre est annulée. En effet, la périodicité réglementaire pour cet établissement Recevant du Public est de 5 ans et non de 3 ans, celle-ci n'avait pas été émise lors de la dernière visite périodique de la CSA du 29 octobre 2020. La prochaine visite périodique s'effectuera donc en 2025.

Monsieur Didier Gaulard, fait lecture d'un courrier du Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) reçu le 25 septembre relatif à l'étude hydraulique et hydromorphologique de la Seine et de ses affluents dans le département des Yvelines et du Val d'Oise. Une réunion d'information sera tenue dans la commune le mercredi 04 octobre, à laquelle tous les membres du conseil sont invités à participer.

Madame Catherine Moreau, informe le conseil municipal que le service de restauration de cantine de l'école « Ekilibre », a révisé ces tarifs à compter du 01 septembre 2023.

TARIF CANTINE	Ancien prix TTC	Nouveau prix TTC	Différence
REPAS MATERNELLE	3.08 €	3.21 €	0.13 €
REPAS PRIMAIRE	3.19 €	3.32 €	0.13 €

Dans ce contexte d'inflation des prix, la municipalité a décidé de prendre en charge cette augmentation de treize centimes pour les repas maternelle et primaire. Le coût total s'élevant à 1497.60€

Madame Catherine Moreau, signale également la prise de poste de Madame SANVOISIN, nouvelle directrice de l'école, qui prendra en charge les classes de CM1 et CM2.

Monsieur le Maire, informe avoir reçu une demande de subvention Téléthon pour l'année 2024. Après en avoir échangé, le Conseil municipal, par 13 voix contre et 2 abstentions (Monsieur David Saquet et Madame Agnès Lanoë), refuse la demande de subvention.

Monsieur Philippe Maurice, explique que le nettoyage du RU c'est bien déroulé, un travail important à été réalisé avec un grand nombre de bénévoles. Une réunion travaux sera bientôt organisée.

Monsieur Jean-Philippe Lefevre, fait savoir que les cours de l'ASCO sont plutôt bien remplis en ce début de rentrée cependant les cours seniors et enfants seront supprimés, faute d'adhérents suffisants.

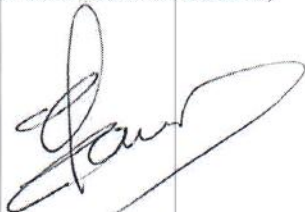
Madame LEBOEUF Ouardya, indique avoir assisté à la dégustation des colis de fin d'année aux Mureaux et précise que la convention s'étend jusqu'au mois d'août 2024.

Dates à retenir :

07 octobre	09h00 Réunion publique
11 novembre	10h15 Cérémonie 11h30 Remise des diplômes de médaille d'honneur du travail 12h30 Repas des aînés
02 décembre	Loto
16 décembre	Noël communale

Séance levée à 20h50

Le secrétaire de séance,



Didier GAULARD

Le Maire,



Stéphane JEANNE